

213C0650
FR0004038099-OP016-AS07

10 juin 2013

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la société.
- Reprise de la cotation des titres de la société.

GFI INFORMATIQUE

(Euronext Paris)

- 1- Le 10 juin 2013, Natixis, agissant pour le compte de la société Infofin Participations, société à responsabilité limitée (S.à.r.l) de droit luxembourgeois¹, (« l'initiateur »), a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions, les obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « Océanes ») et les bons de souscription et/ou d'acquisition remboursables (les « BSAAR ») de la société GFI INFORMATIQUE en application des articles 233-1-2° et 234-2 du règlement général.

Aux termes d'un pacte d'actionnaires signé le 7 juin 2013, le FCPR Apax France VII et les sociétés Itefin Participation² et Altamir² (ci-après « Apax »), BG Master Fund plc³ et Boussard & Gavaudan Holding Limited⁴ (ci-après « Boussard & Gavaudan ») et la société Infofin Participations ont déclaré agir désormais de concert et avoir de ce fait franchi, de concert, en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote de la société⁵.

A ce jour, Infofin Participations ne détient aucune action ni aucun titre GFI Informatique. Le concert détient⁶ 31 515 770 actions GFI INFORMATIQUE, représentant 57,88% du capital et des droits de vote de la société⁷ et 9 890 164 Océanes, soit 98,11% de ces titres en circulation.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir la totalité des titres GFI INFORMATIQUE non détenus directement ou indirectement par le concert, à l'exception (i) des 438 960 actions attribuées gratuitement par la société dont la période de conservation n'aura pas expiré à la date de clôture de l'offre⁸, ainsi que (ii) des 734 431 actions que la société Equitis Gestion s'est engagée à transférer à Itefin Participation à la résiliation effective du contrat de fiducie conclu entre Apax et Equitis Gestion le 5 juillet 2012 (cf. D&I 212C0913 du 12

¹ Détendue à 57% par le FCPR Apax France VII et 43% par la société Altamir.

² Contrôlée par le FCPR Apax France VII représenté par sa société de gestion Apax Partners SA.

³ Représentée par son gérant Boussard & Gavaudan Management LP, elle-même représenté par son « General Partner » Boussard & Gavaudan Partners Limited.

⁴ Représentée par son gérant « General Partner » Boussard & Gavaudan Asset Management LP.

⁵ Cf. communiqué de presse conjoint des sociétés Itefin Participation et Boussard & Gavaudan Asset Management LP diffusé le 10 juin 2013.

⁶ A ce jour, Apax détient 16 335 102 actions, représentant 29,99% du capital et des droits de vote de la société et Boussard & Gavaudan détient 15 180 668 actions représentant 27,88% du capital et des droits de vote de la société (dont 4 290 000 actions provenant du dénouement de CFD « contract for difference ») et 9 890 164 Océanes.

⁷ Sur la base d'un capital composé de 54 450 342 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁸ Il est précisé que dans l'hypothèse où les 438 960 actions attribuées gratuitement et d'ores et déjà émises deviendraient librement cessibles par anticipation en application des articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce préalablement à la clôture de l'offre, ces actions pourraient être apportées à l'offre et seraient donc incluses dans les titres visés par l'offre.

juillet 2012) qui n'interviendra, aux termes d'une lettre signée le 10 juin 2013, qu'une fois la décision de conformité concernant la présente offre obtenue et purgée de tout recours :

- au prix de **3,75 € par action** : un maximum de 22 844 131 actions (y compris les actions à provenir des éventuelles conversions d'Océanes⁹ ou d'exercice de BSAAR), représentant 41,14% du capital et des droits de vote, sur une base diluée ;
- au prix de **5,10 €** par OCEANE : un maximum de 190 481 Océanes ;
- au prix de **0,35 €** par BSAAR : un maximum de 849 992 BSAAR.

L'initiateur n'a pas l'intention de mettre en œuvre de retrait obligatoire sur les actions de la société à l'issue de l'offre.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2- Conformément à l'article 231-38 IV du règlement général, l'initiateur se réserve la possibilité, jusqu'à la date d'ouverture de l'offre, de se porter acquéreur d'actions GFI INFORMATIQUE dans la limite de 6 528 354 actions, 57 144 Océanes et 254 997 BSAAR, sur la base d'un ordre libellé au maximum au prix d'offre.
- 3- La cotation des titres GFI INFORMATIQUE sera reprise le 11 juin 2013.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres GFI INFORMATIQUE sont applicables.

⁹ Il est précisé que, conformément au contrat d'émission des Océanes (article 4.2.6(c) de la note d'opération relative à l'émission des Océanes dont le prospectus a été visé par l'AMF le 22 juin 2011 sous le numéro 11-0252), le ratio de conversion est temporairement ajusté en cas d'offre publique, de sorte que ce ratio, compte tenu des ajustements précédents, seraient de 1,2230.